



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/WG.6/L.1/Add.2
1er décembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Groupe de travail spécial sur le commerce,
l'environnement et le développement
Première session
Genève, 28 novembre 1994
Point 7 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL SUR LE COMMERCE,
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT SUR SA PREMIERE SESSION

Rapporteur : M. B. Alipur (République islamique d'Iran)

POINTS 3 ET 4 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

Orateurs : Thaïlande
Colombie
Autriche
ONUUDI
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Australie

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 9 décembre 1994 à la

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8102
Télécopieur : 907 0056
Téléphone : 907 5657 ou 5655

Chapitre I

COOPERATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES PROGRAMMES D'ECO-ETIQUETAGE ET D'ECO-CERTIFICATION

- a) Analyse comparative des programmes actuels et prévus, en vue d'étudier des concepts tels que la reconnaissance mutuelle et les équivalences;
- b) Examen des moyens possibles de tenir compte des intérêts des pays en développement dans l'élaboration de critères en matière d'éco-étiquetage

(Point 3 de l'ordre du jour)

DEBOUCHES COMMERCIAUX DES PRODUITS "ECOLOGIQUES"

Définition et certification des produits écologiques

(Point 4 de l'ordre du jour)

(suite)

Additif

1. Le représentant de la Thaïlande a déclaré que celle-ci était devenue récemment un des principaux pays en développement à vocation exportatrice. En ce qui concernait l'éco-étiquetage, une étude sur l'introduction d'une "étiquette verte" avait été faite dernièrement par un expert de l'Agence fédérale allemande pour l'environnement, en coopération avec les organismes du Gouvernement thaïlandais ainsi que des milieux industriels et commerciaux s'occupant des questions d'environnement. Le Ministère de l'industrie avait ensuite établi un programme d'éco-étiquetage placé sous la direction d'un conseil composé de membres des organismes compétents. Ce conseil était chargé de déterminer les catégories de produits qui pourraient recevoir une éco-étiquette, et de prendre des décisions concernant les priorités du programme, les critères applicables aux groupes de produits, la structure et le niveau des droits à payer pour l'éco-étiquette, ainsi que les activités d'appui. Des comités et sous-comités techniques ainsi qu'un comité d'étude seraient créés par la suite. Les comités techniques établiraient des critères d'éco-étiquetage et s'occuperaient de groupes de produits spéciaux. Constitués d'experts des milieux industriels, d'organisations de consommateurs, de groupes écologiques et autres organismes, ils formuleraient des propositions concernant l'éco-étiquette. Le comité d'étude comprendrait des représentants

des groupes intéressés ainsi que du public. Il examinerait les propositions du conseil avant la prise de décisions. Des sous-comités d'appui seraient créés et des experts seraient chargés de tâches particulières. Un projet de rapport sur les liens entre le commerce et l'environnement, financé par le PNUD, avait été achevé en juin 1994. Il soulignait que, pour l'instant, l'éco-étiquetage n'avait pas eu d'effets notables sur les principaux marchés de la Thaïlande, à savoir l'Amérique du Nord, l'Asie de l'Est et l'Europe. Le représentant a indiqué qu'aucun bureau de promotion des exportations thaïlandaises n'avait eu connaissance de cas d'octroi ou de refus d'une éco-étiquette à des produits originaires de Thaïlande.

2. La représentante de la Colombie a dit que l'éco-étiquetage avait des répercussions considérables sur la compétitivité des exportations des entreprises des pays en développement. Il desservait en particulier les petites entreprises qui n'étaient pas en mesure de supporter les dépenses entraînées par l'utilisation de techniques moins polluantes, de matières premières plus écologiques et de procédés de production plus perfectionnés, mais aussi plus coûteux. La majorité des programmes en vigueur étaient animés par les industries des pays développés, mais la plupart des produits visés étaient ceux dont l'exportation était importante pour les pays en développement, notamment les textiles, les chaussures et les fleurs.

3. Les investissements nécessaires pour se conformer aux critères d'éco-étiquetage pouvaient se justifier quand les exportateurs des pays en développement étaient assurés d'avoir accès aux marchés des pays développés. En ce qui concernait l'expérience de la Colombie dans le domaine de l'éco-étiquetage des textiles et des fleurs, il s'était révélé difficile d'évaluer les débouchés qui s'offriraient aux produits éco-étiquetés sur les marchés étrangers. On ne savait pas dans quelle mesure ces débouchés s'élargiraient, ni si les investissements seraient rentables.

4. Quant à l'action à mener dans ce domaine, elle pourrait revêtir trois formes principales : premièrement, réalisation d'études en vue de la reconnaissance mutuelle des normes et programmes d'éco-étiquetage ainsi que de l'établissement d'équivalences; deuxièmement, réalisation d'études fondées sur des observations concrètes, pour déterminer les incidences écologiques de produits, procédés et matières premières et pour pouvoir axer les mesures de protection sur ceux qui nuisaient le plus à l'environnement; et troisièmement activités de coopération technique, qui devraient recevoir un rang de priorité élevé.

5. Le représentant de l'Autriche a déclaré que pour parvenir à la tarification sur la base du coût intégral, on pouvait prendre des mesures propres à encourager l'internalisation des externalités écologiques, mais que cela n'était sans doute pas pour demain. Parallèlement aux efforts déployés dans ce domaine, il faudrait donc recourir à des solutions apparaissant prometteuses à court ou, du moins, à moyen terme. On pourrait notamment réduire les incidences écologiques de la consommation en définissant les produits qui étaient moins néfastes à l'environnement pendant leur cycle de vie, et en informant mieux les consommateurs et l'industrie de leur existence. La sensibilisation du public inciterait les producteurs à prendre en considération les problèmes d'environnement et à s'efforcer d'internaliser les coûts écologiques. S'ils fournissaient aux consommateurs des preuves convaincantes de leurs efforts, ces derniers pourraient faire des choix rationnels et l'information sur les aspects écologiques des produits s'en trouverait améliorée.

6. L'absence de preuves scientifiques irréfutables concernant le caractère écologique de produits ne devait pas être invoquée comme prétexte pour différer l'adoption de mesures efficaces visant à empêcher la dégradation de l'environnement. Il fallait suivre une démarche pragmatique et progressive pour combler les lacunes, en continuant à rassembler systématiquement des données scientifiques sur les éléments tendant à indiquer que certains produits étaient plus écologiques que d'autres et nuisaient moins à l'environnement pendant leur cycle de vie.

7. Le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI) a dit que le Centre d'activité du programme pour l'industrie et l'environnement (CAP/IE) du PNUE avait entrepris avec l'ONUUDI un nouveau programme pilote sur le terrain pour promouvoir une production moins polluante. Un appui serait fourni dans ce domaine à des centres nationaux d'une vingtaine de pays pendant cinq ans. Il s'agissait de prévenir la pollution et de réduire les déchets dans toute la mesure du possible en les éliminant à la source, d'où une amélioration de l'environnement et, souvent aussi, de la rentabilité. Une production moins polluante exigeait la mise en oeuvre d'une stratégie de prévention intégrée concernant les procédés et les produits, pour réduire les risques auxquels étaient exposés les êtres humains et l'environnement.

8. Les centres nationaux bénéficiaires étayeraient les activités d'assistance technique de l'ONUDI dans ce domaine en encourageant une production moins polluante et en assurant la liaison. Leur tâche consisterait à : a) faire mieux comprendre les problèmes et fournir des renseignements; b) offrir une formation concernant la production moins polluante et les techniques écologiques; c) exécuter des programmes de démonstration sectoriels et intersectoriels ayant un effet multiplicateur; d) assurer la liaison et encourager la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics. Compte tenu des paramètres de cette activité de l'ONUDI, il y aurait une limite à l'éventail de techniques "propres" qui feraient l'objet de démonstrations, l'accent étant mis sur les petites et moyennes entreprises. L'ONUDI collaborerait étroitement avec les centres et leur fournirait un appui permanent. Ces derniers seraient dirigés par des ressortissants expérimentés des pays considérés, et seraient créés de préférence au sein d'organismes existants. La première phase du programme prévoyait le financement de huit centres pendant trois ans. Cette phase permettrait également de déterminer la demande de création de tels centres dans les pays en développement qui, avec les pays en transition, avaient tous été invités à participer au programme. Les centres dresseront et exécuteront des plans de travail quinquennaux et annuels. Un conseil consultatif suivra les travaux. La deuxième phase du programme prévoyait le financement des huit centres pendant encore deux ans et le financement pendant cinq ans de 14 nouveaux centres ou plus, en fonction des ressources qui proviendront de donateurs versant au Fonds de développement industriel de l'ONUDI des contributions à des fins spéciales. En outre, on misait sur un appui bilatéral pour les services de consultants et les démonstrations au cours des deux phases du programme.

9. Jusqu'à présent, 39 organisations ou institutions de 25 pays en développement avaient demandé à devenir des centres nationaux de production moins polluante. En novembre 1993, un groupe d'étude externe s'était réuni et avait établi une liste sélective de neuf institutions de neuf pays où s'étaient rendus des représentants de l'ONUDI et du PNUE en 1994. Des représentants de six pays en développement et de deux pays en transition avaient été invités à un séminaire consultatif de haut niveau ONUDI/PNUE sur la production non polluante, tenu à Varsovie en octobre 1994. Ce séminaire avait été suivi d'un programme de formation plus important, à l'intention du personnel des centres nationaux; le choix des centres devait être arrêté définitivement en novembre 1994 par un groupe de représentants de l'ONUDI et du PNUE.

10. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'il se félicitait des travaux exécutés par la CNUCED dans le domaine de l'éco-étiquetage et de la certification des produits écologiques. Il était lui aussi d'avis qu'il fallait mettre tout particulièrement l'accent sur les programmes d'éco-étiquetage auxquels participait l'Etat, car ils pouvaient impliquer une approbation officielle des produits considérés. L'éco-étiquetage visait à permettre aux consommateurs de faire leur choix en fonction de considérations écologiques. Il s'agissait aussi de récompenser les producteurs qui tenaient compte des préférences des consommateurs, en leur donnant la possibilité d'accroître leurs ventes ou leurs prix. L'éco-étiquetage contribuait ainsi au développement durable. Jusqu'alors, il n'avait pas posé de problèmes commerciaux importants, mais la question de l'accès aux marchés faisait l'objet d'une attention croissante. Il ne fallait cependant pas oublier qu'en offrant un moyen de repérer les produits écologiques, l'éco-étiquetage pouvait créer de nouveaux débouchés pour ces produits ou permettre aux producteurs de vendre plus cher. A propos de la transparence, la meilleure façon d'éviter des pratiques d'éco-étiquetage discriminatoires était peut-être d'introduire plus de clarté dans le choix des catégories de produits, des critères et des seuils, et de permettre la participation de producteurs de pays tiers quand leurs intérêts étaient en jeu. Il fallait aussi associer à l'éco-étiquetage les consommateurs, des spécialistes, des organisations non gouvernementales et les fournisseurs de biens et services écologiques. Le nouvel Accord sur les obstacles techniques au commerce prévoyait la publication d'une notification, la possibilité de faire des observations et la création de "points d'information", dispositions utiles dans la perspective de l'éco-étiquetage. La décision de l'ISO de mettre au point des principes directeurs concernant l'éco-étiquetage était également une bonne chose. Il appartenait cependant aux autorités chargées de l'éco-étiquetage de définir des critères et seuils concrets.

11. A propos des procédés et des méthodes de production, les Etats-Unis partageaient les préoccupations des pays en développement au sujet des risques de discrimination et de protection commerciale présentés par les programmes d'éco-étiquetage. Quand les critères visaient des problèmes écologiques locaux, il serait peut-être bon de tenir compte des différences de situation non seulement entre les pays mais encore au sein de chacun. Il ne fallait cependant pas faire abstraction des incidences des procédés dans les

programmes d'éco-étiquetage, ni se contenter de mener une enquête pour déterminer si les règles locales en matière d'environnement étaient respectées, car le but de l'éco-étiquetage était non pas d'encourager la mise en conformité avec la réglementation officielle, mais d'inciter les producteurs à rendre leurs produits plus écologiques. L'incidence écologique globale d'un produit pouvait être due pour une bonne part au procédé de production, ce qui présentait un intérêt direct pour le consommateur. Pour ce qui était de l'attitude à adopter à l'égard des procédés et méthodes de production, il fallait trouver un juste milieu entre les deux extrêmes - à savoir le refus de les prendre en considération ou l'adoption d'une démarche stricte et uniforme - et examiner chaque cas séparément. L'éco-étiquetage découlait en partie de l'essor du "marketing vert" et du scepticisme concernant le bien-fondé des arguments écologiques, aussi une vérification crédible était-elle essentielle pour protéger non seulement les consommateurs, mais encore les producteurs qui s'alignaient sur les éco-critères, ce qui leur prenait du temps et leur coûtait de l'argent. La certification par des tiers apparaissait donc indispensable. Il devrait cependant être possible de réduire au maximum les coûts et les inconvénients de la vérification. Dans son rapport, le secrétariat de la CNUCED proposait, entre autres, de recourir à des organismes internationaux de certification ou de créer des mécanismes de vérification dans les pays en développement. A propos de la reconnaissance mutuelle, elle exigeait une "confiance réciproque" entre les organismes d'éco-étiquetage et de certification. Il s'agissait cependant là d'une notion qui venait juste d'être introduite dans les règles du système commercial multilatéral, et il fallait voir quelles en seraient les conséquences pratiques quant à la notion d'équivalence; elle devait également être étudiée plus à fond, surtout si elle n'était pas utilisée de la même façon que l'équivalence entre les normes de produits. Il serait important de prendre l'avis de la "communauté écologique" avant de définir et d'évaluer l'efficacité de ces solutions dans le contexte de l'éco-étiquetage.

12. En ce qui concernait les produits écologiques, la distinction faite dans le document de la CNUCED entre l'éco-étiquetage et la définition de ces produits était assez floue. De plus, la question du boycottage par les consommateurs était hors de propos; en tout état de cause, ce n'était pas aux gouvernements de dicter les préférences des consommateurs. L'expérience de plusieurs gouvernements en ce qui concernait l'élaboration de principes

directeurs pour assurer la vérité dans la publicité écologique était un aspect du renforcement de la confiance des consommateurs dans les affirmations des producteurs (étiquetage du type II) qui avait été quelque peu sous-estimé. Aux Etats-Unis, de tels principes avaient été publiés conjointement par la Commission fédérale du commerce et l'Agence de protection de l'environnement en 1992. Les questions soulevées par l'éco-étiquetage relevaient du mandat de plusieurs organisations internationales, aussi était-il important de mettre à profit les compétences de chacune d'elles tout en évitant les chevauchements. La CNUCED avait un rôle important à jouer dans l'analyse de cette question et la poursuite des échanges de vues à ce sujet devrait se révéler fructueuse.

13. Le représentant de l'Ethiopie a souligné combien il était important que les pays en développement, y compris les moins avancés d'entre eux, participent aux débats sur l'éco-étiquetage et sur les débouchés pour les produits écologiques, car ces questions avaient une grande incidence sur leur croissance économique en général et sur celle de leurs exportations en particulier.

14. De nombreux pays en développement n'avaient pas encore désigné leurs experts dans ce domaine, d'où la nécessité d'insister sur une participation aussi large que possible d'experts du tiers monde et en particulier des PMA. Il fallait fournir une assistance technique à ces pays qui devraient définir leurs besoins en la matière. La question de l'assistance technique devrait à l'avenir être examinée séparément par le Groupe de travail spécial.

15. Le représentant de l'Australie a dit que son pays n'avait pas de programme d'éco-étiquetage du type I prévoyant la certification par des tiers, bien qu'il ait tenté d'en établir un quelques années auparavant. Il a ensuite fait observer que la CNUCED était particulièrement bien placée pour contribuer aux travaux sur le commerce, l'environnement et le développement, et a félicité le secrétariat de ses activités. La CNUCED et le Groupe de travail pouvaient tout spécialement faire avancer les discussions sur le commerce et l'environnement en favorisant l'échange de données d'expérience et un vaste débat. Le Groupe de travail et d'autres organismes appropriés devraient étudier les possibilités de coopération internationale pour s'attaquer notamment aux problèmes posés par l'éco-étiquetage. Il fallait être toujours mû par la volonté de trouver des solutions équitables et collectives aux problèmes mondiaux, qu'ils concernent l'environnement, le commerce ou le développement.

16. Quand on envisageait l'adoption de mesures comme l'éco-étiquetage, et quand l'Etat intervenait dans ce domaine, il convenait d'associer aux efforts un éventail approprié d'organismes, pour que les considérations concernant l'environnement, le commerce et le développement soient dûment prises en compte dans le processus de décision et que des questions comme la transparence, la participation et la lutte contre les pratiques discriminatoires reçoivent l'attention voulue.

17. Dans bien des cas, l'examen des problèmes posés par l'application de mesures comme l'éco-étiquetage pouvait aller de pair avec l'étude des débouchés pour les produits écologiques. Dans cette optique, il fallait trouver les moyens de transformer des instruments qui, à première vue, semblaient soulever des difficultés, en outils positifs permettant de progresser sur la voie du développement durable.
